

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-Sur-Mer s'est réuni le 14 avril 2016 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-Sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de

Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE
Madame Annie CHARLEMAGNE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	Pompe avitaillement	Compte de gestion 2015
2	Camping	Compte de gestion 2015
3	Assainissement	Compte de gestion 2015
4	Commune	Compte de gestion 2015
5	Pompe avitaillement	Compte administratif 2015
6	Camping	Compte administratif 2015
7	Assainissement	Compte administratif 2015
8	Commune	Compte administratif 2015
9	Pompe avitaillement	Affectation du résultat 2015
10	Camping	Affectation du résultat 2015
11	Assainissement	Affectation du résultat 2015
12	Commune	Affectation du résultat 2015
13	Assainissement	Surtaxe
14	Commune	Vote des taux
15	Pompe avitaillement	Budget primitif 2016
16	Camping	Budget primitif 2016
17	Assainissement	Budget primitif 2016
18	Commune	Budget primitif 2016
19	Placement en trésorerie	Renouvellement
20	Personnel communal	Effectifs saisonniers 2016
21	Eclairage public	Pose de points lumineux rue des Argousiers au Hourdel - modification
22	Eclairage public	Effacement des réseaux électriques rues Mont Roti et d'Enfer
23	Hable d'Ault	Convention financière avec l'Association de Sauvegarde des Zones Humides Chassées des Bas Champs au Sud de la Baie de Somme (ASZHC) pour la participation à l'installation de potences ouvrantes
24	Port de plaisance du Hourdel	Convention avec l'ASA des Bas-Champs pour la réalisation de «Chasses d'eau»
25	Port de plaisance du Hourdel	Convention financière avec le Yacht Club de la Baie de Somme pour la participation à la réalisation de "chasses d'eau"
26	Association du Vimeu	Signature d'une convention
27	Associations	Attribution des subventions 2016

28	Location de cabines de plage	Réduction partielle exceptionnelle
29	Réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées- rue Parmentier	Réalisation des travaux et demande d'aide financière
30	Assainissement	Plan Pluriannuel Concerté avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie
31	Sous-traité d'exploitation des épis doubles n° 96 et n° 99	Convention de gestion avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
	Questions diverses	
	Informations diverses	

COMPTE DE GESTION 2015 - POMPE AVITAILLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Valery-Sur-Somme et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune **BUDGET POMPE AVITAILLEMENT**.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice du **BUDGET POMPE AVITAILLEMENT 2015** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTE DE GESTION 2015 - CAMPING

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Valery-Sur-Somme et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune **BUDGET CAMPING**.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice du **BUDGET CAMPING 2015** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Valery-Sur-Somme et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune **BUDGET ASSAINISSEMENT**.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice du **BUDGET ASSAINISSEMENT 2015** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants et le code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Valery-Sur-Somme et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune **BUDGET COMMUNE**.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

APRÈS en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice du **BUDGET COMMUNE 2015** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
POMPE AVITAILLEMENT**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CRÉPIN Martine, Première Adjointe. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote,

Délibérant sur le compte administratif Pompe Avitaillement de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-Sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi

	CA 2014	1068	Résultat exercice 2015	Résultat cumulé 2015
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	2 175.67		-752.69	1 422.98

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

APPROUVE, à l'**unanimité**, le compte administratif Pompe Avitaillement 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - CAMPING

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CRÉPIN Martine, Première Adjointe. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif «Camping» de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-Sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré.

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi

	CA 2014	1068	Résultat exercice 2015	Résultat cumulé 2015
Investissement	- 33 879,33		-2 009,65	- 35 888,98
Fonctionnement	1 244 272,23	33 879,33	-84 768,28	1 125 624,62

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte administratif «Camping» 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CRÉPIN Martine, Première Adjointe. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif «Assainissement» de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-Sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi

	ca 2014	1068	Résultat exercice 2015	Résultat cumulé 2015	RAR 2015	Besoin à prendre en compte
Investissement	162 373,18		-95 717,51	66 655,67	339 364,00	- 708,33
Fonctionnement	305 680,21		28 774,28	334 454,49		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif «Assainissement» 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CRÉPIN Martine, Première Adjointe. Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Délibérant sur le compte administratif «Commune» de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire de Cayeux-Sur-Mer, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré

DONNE ACTE à Monsieur Jean-Paul LECOMTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi

AFFECTATION DU RESULTAT	CA 2014	1068	Résultat exercice 2015	Résultat cumulé 2015	RAR	Chiffre à prendre en compte
Investissement	-388 985,07		-160 261,98	-549 247,05	-265 459,88	-814 706,93
Fonctionnement	1 452 453,10	570 016,00	694 919,95	1 577 357,05		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif «Commune» 2015.

**POMPE AVITAILLEMENT 2015
AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	CA 2014	1068	Résultat exercice 2015	Résultat cumulé 2015
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	2 175,67		- 752,69	1 422,98

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL cumulé au 31/12/2015	+ 1 422,98
Affectation obligatoire:	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 106)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 1 422,98

CAMPING 2015
AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	CA 2014	1068	Résultat exercice 2015	Résultat cumulé 2015
Investissement	- 33 879,33		- 2 009,65	- 35 888,98
Fonctionnement	1 244 272,23	33 879,33	-84 768,28	1 125 624,62

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL cumulé au 31/12/2015	+ 1 125 624,62
Affectation obligatoire:	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 106)	+ 35 888,98
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 1 089 735,64

**ASSAINISSEMENT 2015
AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	CA 2014	1068	Résultat exercice 2015	Résultat cumulé 2015	RAR 2015	Besoin à prendre en compte
Investissement	162 373,18		-95 717,51	66 655,67	339 364,00	-272 708,33
Fonctionnement	305 680,21		28 774,28	334 454,49		

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL cumulé au 31/12/2015	+334 454,49
Affectation obligatoire:	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 106)	272 708,33
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 61 746,16

**COMMUNE 2015
AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Affectation du Résultat	CA 2014	1068	résultat exercice 2015	Résultat cumulé 2015	RAR	Chiffre à prendre en compte
Investissement	-388 965,07		-160 261,98	-549 247,05	-265 459,88	- 814 706,93
Fonctionnement	1 452 453,10	570 016,00	694 919,95	1 577 357,05		

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL cumulé au 31/12/2015	+ 1 577 357,05
Affectation obligatoire:	
- à la couverture du besoin d'autofinancement (compte 106)	814 706,93
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 762 650,12

**BUDGET PRIMITIF 2016
ASSAINISSEMENT - SURTAXE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la surtaxe assainissement 2016 à 0,65 € afin de permettre l'équilibre du budget conformément à l'application de l'article 31 du Contrat d'Affermage du Service Public d'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 0,65 euros par m³ d'eau le montant de la surtaxe assainissement 2016.

**BUDGET PRIMITIF 2016
VOTE DES TAUX**

Vu le Code des communes

Vu l'état 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières établi par Monsieur le Directeur des services fiscaux d'Amiens indiquant les bases d'imposition pour 2016 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2015 s'élève à 46 134 euros.

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2016 présenté par Monsieur le Maire

Considérant que le produit global attendu pour 2016 des quatre taxes directes locales s'élève à un montant de 2 019 243 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les taux suivants

2016	Bases	Taux	Produit fiscal
TH	6 479 000	15.28 %	989 991
TF BATI	4 377 000	21.67 %	948 496
TF NON BATI	199 300	40.52 %	80 756

**BUDGET PRIMITIF 2016
POMPE AVITAILLEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif POMPE AVITAILLEMENT 2016 qui s'équilibre
en section de fonctionnement à 116 500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif POMPE AVITAILLEMENT 2016.

**BUDGET PRIMITIF 2016
CAMPING**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif CAMPING 2016 qui s'équilibre
en section d'investissement à 833 003 €
en section de fonctionnement à 1 304 935 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif CAMPING 2016.

**BUDGET PRIMITIF 2016
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif ASSAINISSEMENT 2016 qui s'équilibre
en section d'investissement à 523 162 €
en section de fonctionnement à 222 849 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif ASSAINISSEMENT 2016.

**BUDGET PRIMITIF 2016
COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif COMMUNE 2016 qui s'équilibre
en section d'investissement à 1 934 548 €
en section de fonctionnement à 5 214 743 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix pour et 2 absences **APPROUVE** le budget primitif COMMUNE 2016.

**PLACEMENT DE TRESORERIE
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer le placement de la somme de 300.000 euros sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.

Ce placement arrivant à échéance au 1^{er} juillet, Monsieur le Maire propose le renouvellement pour une même durée, à compter de la date d'échéance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement du placement de la somme de 300.000 euros sur un compte à terme pour la durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce placement et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – EFFECTIFS SAISONNIERS 2016

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surcharge de travail occasionnée pendant la saison estivale ; Monsieur le Maire propose d'arrêter le tableau des emplois saisonniers tel qu'annexé à la présente décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision de recourir à des emplois saisonniers tels qu'arrêtés dans l'état joint.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de cette décision.

EMPLOIS SAISONNIERS 2016

Lieu	Grade/emploi	Indice majoré	Nombre	Durée hebdomadaire	Période
Benoît Champy	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	321	1	21h	01/07 au 31/08
Pataugeoire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	321	1	30h	01/07 au 31/08
Animations	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	321	1	35h	01/07 au 31/08
Surveillance des plages SNSM	Chef de poste	370	2	35h	01/07 au 31/08
	Adjoint au chef de poste	346	3	35h	01/07 au 31/08
	Sauveteur qualifié	323	7	35h	01/07 au 31/08

**ECLAIRAGE PUBLIC
POSE DE 8 POINTS LUMINEUX RUE DES ARGOUSIERS AU HOURDEL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 8 points lumineux rue des Argousiers au Hourdel.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 71 300,30 € TTC. Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération :

20% du coût hors taxes des travaux avec une dépense prise en compte plafonnée au niveau du point lumineux (mât + luminaire) à 1500 € HT, la TVA et la maîtrise d'œuvre)

..... 24 105,66 €
- Contribution Commune.....47 194,64 €⁽¹⁾

Total TTC 71 300,30 €

⁽¹⁾ La Commune peut bénéficier d'une subvention de 20% du Conseil Général au titre du dispositif IDEAL. Cette subvention viendra le cas échéant diminuer la charge nette de la commune. La subvention sera sollicitée par la Commune, qui demandera également un préfinancement éventuel. La FDE80 assistera la commune en fournissant le dossier technique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 47 194.64 €,
- dit que la délibération n° 2016-01-007 du 29 janvier 2016 est abrogée.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUES MONT ROTI ET D'ENFER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux des rues du Mont Roti et d'Enfer étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 76 064,69 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT	Financement		T.V.A.
				FDE 80 60%	Commune 40%	
Réseau électrique	39 336,37 €	1 966,82 €	41 303,19 €	24 781,91 €	16 521,28 €	7 867,27 €

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	Montant total HT	Financement		T.V.A.
				FDE 80*	Commune	
Réseau d'éclairage Public – Maîtrise d'ouvrage déléguée FDE 80	12 433,62 €	870,35 €	13 273,97 €	5 843,79 €	9 946,90 €	2 486,72 €

*20% du coût HT des travaux plafonné au niveau du point lumineux (mât + luminaire) à 1500€ par point lumineux, la TVA et la maîtrise d'œuvre.

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT	Financement		T.V.A. Avancée par la FDE
				FDE 80 40% du coût HT	Commune 60%	
Réseau électrique	39 336,37 €	1 966,82 €	41 303,19 €	24 781,91 €	16 521,28 €	7 867,27 €

COUT TOTAL HT A LA CHARGE DE LA COMMUNE : 32 064,36€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES CHASSEES (ASZHC) DES BAS-CHAMPS AU SUD DE LA BAIE DE SOMME – CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION A LA MISE EN PLACE DE POTENCE OUVRANTE DANS LE HABLE D'AULT

Monsieur le Maire expose qu'il a été constaté des problèmes de stationnement dans le Hable d'Ault.

Dans un souci de préservation de l'environnement et du patrimoine et en concertation avec l'Association de Sauvegarde des Zones Humides Chassées (ASZHC) des Bas-Champs au sud de la Baie de Somme, il a été décidé la pose de potences ouvrantes aux entrées suivantes :

- à l'entrée du Hable, à l'angle de la route départementale côté Brutelles
- à l'entrée du Hable, rue du Chauffour

Il ajoute que l'ASZHC et la Commune prennent chacune à leur charge 50% de cette dépense. L'installation sera réalisée par les services techniques municipaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Association de Sauvegarde des Zones Humides Chassées (ASZHC) des Bas-Champs au sud de la Baie de Somme s'engage à rembourser la Commune de Cayeux sur Mer.

La participation de l'Association de Sauvegarde des Zones Humides Chassées (ASZHC) des Bas-Champs au sud de la Baie de Somme s'élève à 1 503,22 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec l'Association de Sauvegarde des Zones Humides Chassées (ASZHC) des Bas-Champs au sud de la Baie de Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

REALISATION DE CHASSES D'EAU DANS LE PORT DE PLAISANCE DU HOURDEL - CONVENTION AVEC L'ASA DES BAS-CHAMPS

Monsieur le Maire expose qu'afin d'éviter l'ensablement du port de plaisance du Hourdel, il a été convenu d'organiser des chasses d'eau avec l'ASA des BAS-CHAMPS.

16 Chasses d'eau ont été réalisées, au cours de l'année 2015 dont 6 à titre expérimental. Ces interventions ont été concluantes. Celles-ci sont effectuées en fonction des coefficients de marées et de la pluviométrie.

Le coût unitaire TTC d'une chasse d'eau est de 100 €. Le nombre maximum de chasses d'eau est fixé à 50 par an.

Un état du nombre réel d'interventions effectuées chaque année est produit par l'ASA des BAS-CHAMPS.

L'information des chasses d'eau à venir est donnée préalablement, par l'ASA des Bas-Champs à la mairie de Cayeux sur Mer ainsi qu'au Yacht Club de la Baie de Somme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Association Syndicale des Bas-Champs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

YACHT CLUB DE LA BAIE DE SOMME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose qu'afin d'éviter l'ensablement du port de plaisance du Hourdel, il a été convenu d'organiser des chasses d'eau.

16 Chasses d'eau ont été réalisées, au cours de l'année 2015 dont 6 à titre expérimental. Ces interventions ont été concluantes. Celles-ci sont effectuées en fonction des coefficients de marées et de la pluviométrie.

Le Yacht Club de la Baie de Somme a proposé de participer au financement de ces interventions effectuées par l'ASA des Bas-Champs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Yacht Club de la Baie de Somme s'engage à rembourser, chaque année, la Commune de Cayeux sur Mer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec le Yacht Club de la Baie de Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

ASSOCIATION DU VIMEU – CONVENTION 2016

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la continuité des travaux au cimetière, réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion sociale.

L'Association du Vimeu a fait une proposition afin d'organiser un nouveau chantier d'insertion sociale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune de Cayeux Sur Mer et l'Association du Vimeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Cayeux Sur Mer et l'Association du Vimeu pour une période de 20 jours de travail et un coût de 4 100,00 € TTC hors matériels et matériaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à mandater les sommes dues à cet effet

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUTIONS 2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations une subvention maximale selon l'état annexé à la présente (sous réserve pour celles-ci de fournir le dossier unique complet qui leur a été adressé).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 22 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le versement aux associations suivant l'état à la présente délibération.

SUBVENTIONS 2016

ASSOCIATIONS CAYOLAISES	Subvention annuelle	Commentaires
Badminton Cayolais	900,00 €	
Loups Phoques Cayolais	600,00 €	
La Caouaise	300,00 €	
Futsal Club Cayeux	2 000,00 €	
Team Triathlon Baie de Somme	2 000,00 €	
Bien Vivre au Pays	- €	participation animation de 500 € maximum
Club de pétanque Cayolais	900,00 €	
Ches Cayeux	500,00 €	+ une participation animation de maximum 500 €
APVP	13 500,00 €	Sous réserve d'un recrutement avec Brevet d'Etat - Versement en deux fois : début mai et début septembre
Cayeux Judo Club	1 200,00 €	
Club Gym d'entretien (ex section gym club de l'Amitié)	600,00 €	
Amicale des Résidents de la maison de retraite	1 000,00 €	+ participation à l'achat de matériel d'un maximum de 500 €
Association des Pêcheurs Plaisanciers Cayolais	500,00 €	
APE Ecoles publiques	500,00 €	
APE école St Joseph	250,00 €	
Coopérative scolaire école élémentaire	500,00 €	
Coopérative scolaire école maternelle	300,00 €	
Amicale du personnel communal	250,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 600,00 €	
Association des Retraités Militaires de la Somme	150,00 €	+ participation animation maximum de 500 €

Union Nationale des Combattants d Département de la Somme	600,00 €	
ARAC	600,00 €	
Amis de la Musique	8 100,00 €	
Clique de la Libération	1 000,00 €	
Le Qaiou	1 200,00 €	
Club de l'Amitié	940,00 €	+ participation transport maximum de 1000 €
Les Amis du Quartier de la Marine	- €	participation animation fête du maquereau
Ches Piots de Cayeux	- €	participation animation marché de Noël
Amicale Molliéroise	500,00 €	+ participation transport maximum de 1000 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Cayeux	500,00 €	
Amicale des Chasseurs et propriétaires	3 150,00 €	
Pompons Rouges	350,00 €	
Mouettes et Chanson	600,00 €	avec convention d'objectifs
Arts et traditions populaires de Cayeux et des environs	200,00 €	
BCG	180,00 €	
Société Horticole de Cayeux		+ participation à l'achat de matériel d'un maximum de 500 €
Association des Artistes Picards	200,00 €	
Danse Club	650,00 €	
Quator de Saxophones de la Baie de Somme	600,00 €	
Total Associations Cayolaises	46 920,00 €	

Autres subventions/Autres associations		
Fêtes des Fleurs subventions/récompenses	8 500,00 €	
Subventions complémentaires (participation aux transports, animations diverses, acquisitions de matériels, participation fête du Maquereau, marché de Noël,...)	15 000,00 €	
Autres associations et associations extérieures sur délibération du	3 000,00 €	

Conseil municipal		
Amiens Longueau Métropole VolleyBall	500,00 €	
Total autres associations/autres subventions	27 000,00 €	
Financement des 24 épis		
ASA des Bas-Champs	71 600,00 €	
Syndicat Mixte Baie de Somme - GLP	86 300,00 €	
Total financement des 24 épis	157 900,00 €	
Total général	231 820,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2016.

REDUCTION PARTIELLE EXCEPTIONNELLE SUR UNE LOCATION SAISONNIERE D'UNE CABINE DE PLAGE

Monsieur le Maire expose que Monsieur ETROIT Francis demeurant 1 rue des Champs à PFULGRISHEIM (67370) loue depuis de nombreuses années une cabine de plage.

Par courrier du 13 juillet 2015, Monsieur ETROIT l'a informé des nombreux désagréments qu'il subissait cette année, à cause du déplacement de la descente à bateaux suite à la construction des 24 épis et a demandé à bénéficier d'une exonération et du déplacement de sa cabine pour 2016.

Monsieur le Maire propose que soit accordé à Monsieur ETROIT, en réparation du préjudice subi, une réduction d'un montant de 100 €, à titre exceptionnel, à valoir sur le montant de sa location de cabine de plage pour 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Monsieur ETROIT Francis une réduction d'un montant de 100 €, à titre exceptionnel, à valoir sur le montant de sa location de cabine de plage pour 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE PARMENTIER – REALISATION DES TRAVAUX ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Monsieur le maire expose :

Les travaux de voirie de la rue Parmentier nécessitent une réhabilitation préalable du réseau d'assainissement des eaux usées.

Le coût estimatif de ces travaux est de 79 880,00 € HT et se décompose comme suit :

- Reprise de branchements (50) : 55 000,00 € HT
- Fourniture et pose de 44 chemisages partiels : 24 880,00 € HT

Monsieur Brunet demande si l'enfouissement des réseaux a été fait dans la rue Léon Parmentier. Monsieur le Maire précise que les enfouissements des réseaux électriques et téléphoniques n'ont pas été réalisés mais qu'il conviendrait de le prévoir budgétairement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux pour un montant de 79 880,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE à hauteur :

- De 30% au titre de la subvention
- De 25% au titre de l'avance

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le dossier correspondant et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente décision.

<p>ASSAINISSEMENT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL CONCERTÉ</p>

Monsieur le maire expose que le Programme Pluriannuel Concerté (PPC) est un document de programmations des interventions de l'Agence de l'Eau en faveur des collectivités territoriales ou leurs groupements, dans les différents domaines de compétences du maître d'ouvrage.

Cet outil de programmation, à la fois technique et financier, peut concerner des opérations (études et travaux) ayant attrait aux domaines d'intervention suivants :

- Réseaux d'assainissement
- Ouvrages d'épuration
- Ouvrages de gestion des eaux de temps de pluie
- Raccordement au réseau public de collecte
- Assainissement non collectif
- Réseaux et ouvrages d'eau potable

Le PPC est établi pour la période 2016-2018 selon les modalités définies dans le document annexé à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Programme Pluriannuel Concerté présenté en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur Vauley demande si une commission a été réunie concernant ce dossier.

Monsieur le Maire l'informe qu'aucune commission n'a été réunie.

<p>SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DES EPIS DOUBLES N° 96 ET N° 99 CONVENTION DE GESTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD</p>
--

Monsieur le maire expose que le sous-traité annexé à la présente est établi conformément à l'acte de concession d'utilisation d'une dépendance du domaine public maritime naturel destinée à la protection du secteur des Bas-Champs de la Somme et de la zone à urbanisée de Cayeux sur Mer accordée au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard par arrêté préfectoral du 6 septembre 2013

Il a pour objet de confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation des épis doubles n°96 et 99 situés sur le territoire de la commune de Cayeux sur Mer, aux sous-traitants : le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et la Commune de Cayeux sur Mer.

La durée du sous-traité est fixée à la durée de la concession soit jusqu'au 6 septembre 2043.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du sous-traité d'exploitation des épis doubles n°96 et n°99 proposé par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit sous-traité d'exploitation.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise qu'une modification substantielle a été apportée à la délibération du 16 mars 2016 relative aux tarifs municipaux ; à savoir :

- Stationnement payant au Hourdel : maximum de perception = 8 €
- Stationnement payant : délivrance de badge de stationnement pour la période du 01/04 au 30/09 pour les logements saisonniers.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 20 avril 2016

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

